



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 5 juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte inter départementale de l'académie de Créteil

Le recteur de l'académie de Créteil,

Vu l'article R.914-5 du code de l'Education ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article R.914-5 du décret du code de l'éducation susvisé, la part de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte inter départementale, des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat, de l'académie de Créteil, comprenant les départements de Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne, est fixée comme suit :

Commission Consultative Mixte Interdépartementale	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes		Parts d'hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
CCMI des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat	1080	1023	94,70%	57	5.30%

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Rectorat

Elections professionnelles 2018

Direction des Relations et des
Ressources Humaines

Affaire suivie par
Julien MOISSETTE

Téléphone
01 57 02 62 77

Mel
Ce.;drh
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Fait à Créteil, le 5 juin 2018

Le Recteur de Créteil



Daniel AUVERLOT